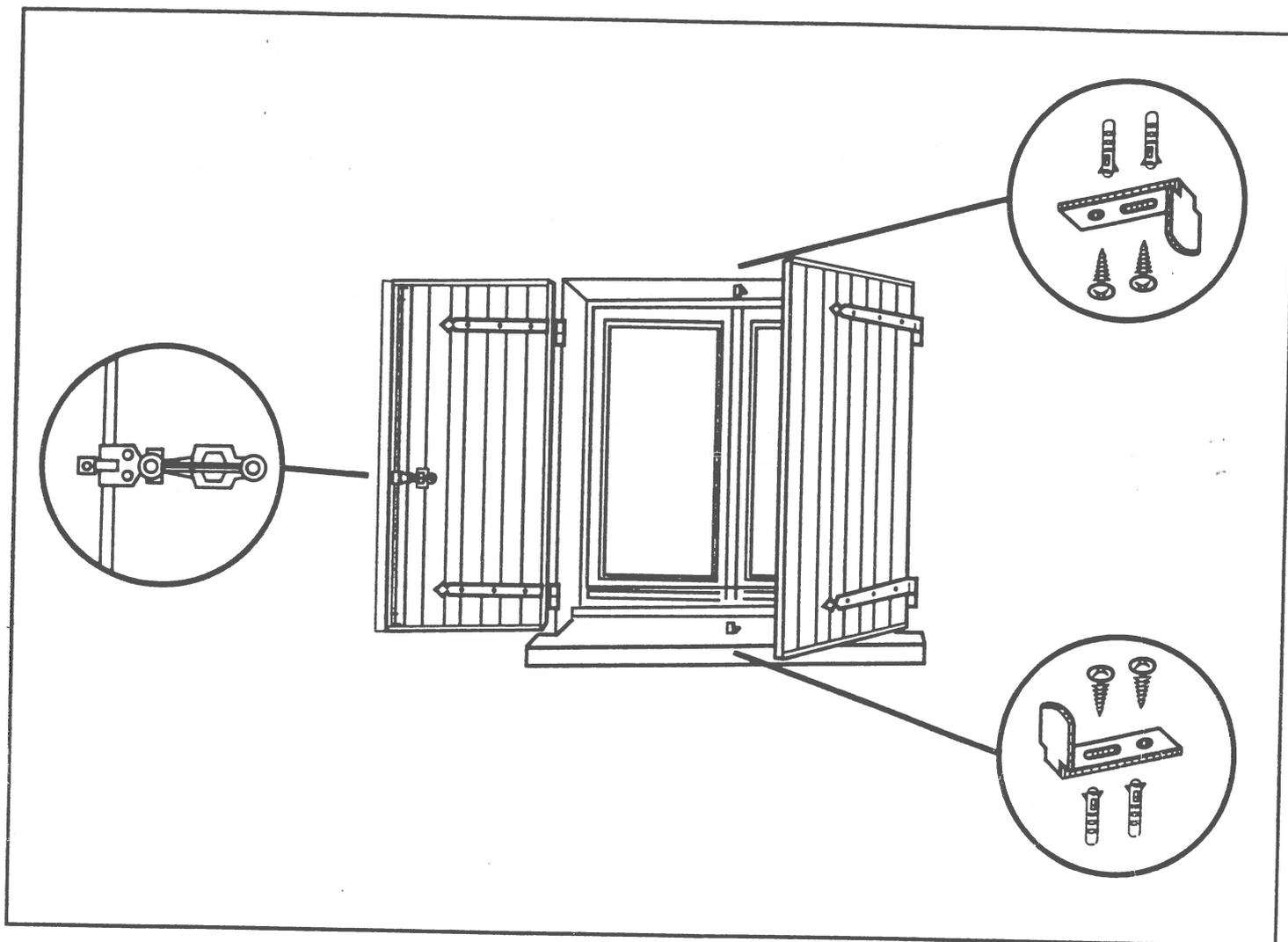


VOLET BATTANT PVC PLEIN STANDARD

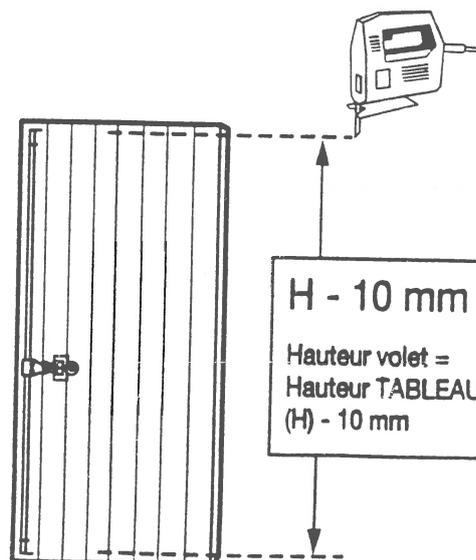
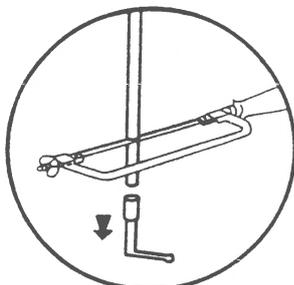
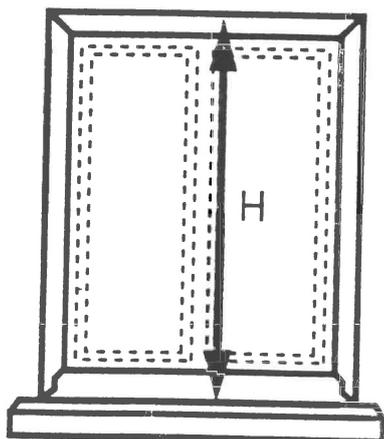


1

Vérifier la hauteur finie (avec crépi) à l'endroit où le volet viendra se poser.

Si nécessaire recouper le volet en hauteur :

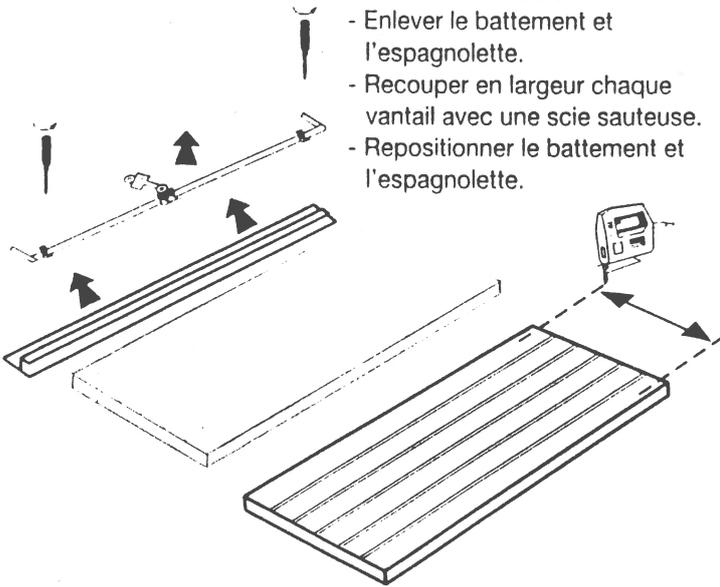
- Retirer les «U» en haut et en bas
- Recouper le plateau, le battement et l'espagnolette.



2

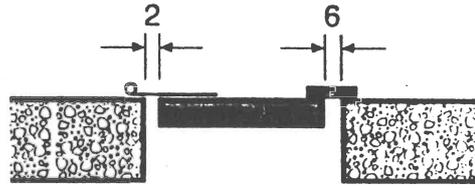
Si nécessaire recouper en largeur en tenant compte de l'épaisseur du battement :

- Dévisser les lacets.
- Enlever le battement et l'espagnolette.
- Recouper en largeur chaque vantail avec une scie sauteuse.
- Repositionner le battement et l'espagnolette.

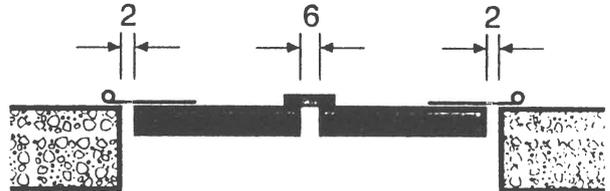
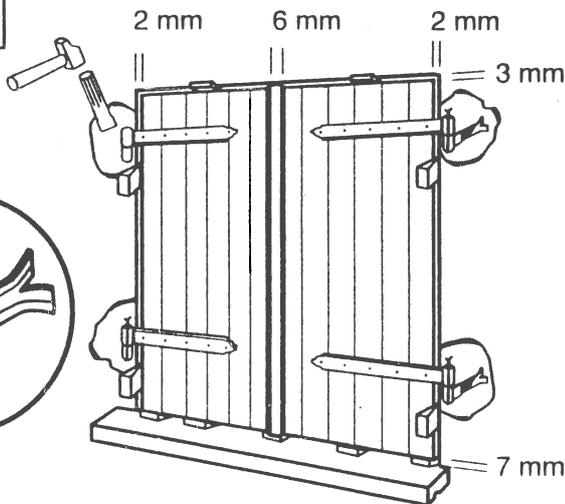


Tenir compte des jeux suivants pour le calcul de la largeur

Si 1 vantail : largeur volet = largeur tableau - 8 mm



Si 2 vantaux : largeur volet = largeur tableau - 10 mm

**3**

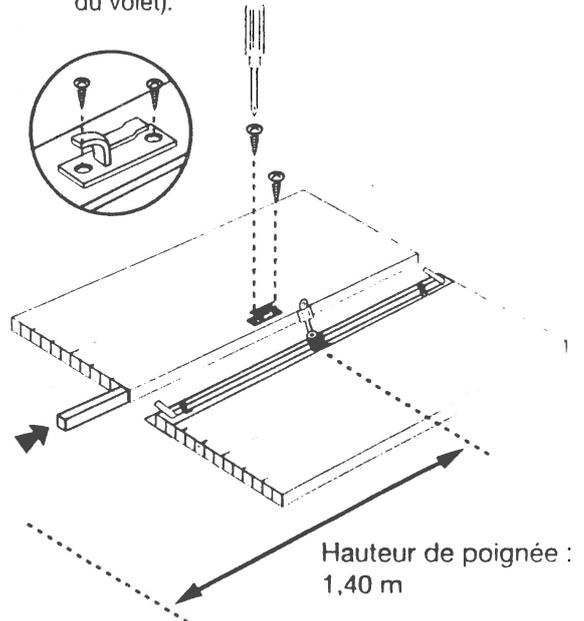
Si gonds à sceller :

- Lier provisoirement les gonds à leur penture avec du fil de fer.
- Mettre en place les volets à l'aide de cales en bois en respectant les jeux.
- Déterminer les endroits où viendront se sceller les gonds. Effectuer les trous.
- Sceller les gonds.

4

Positionner la poignée d'espagnolette à 1,40 m du sol.

Puis positionner le support de loquet et le renfort PVC à l'emplacement correspondant. (Le renfort PVC est logé dans l'alvéole du volet).



GARANTIE

Votre volet PVC est garanti 2 ans pour :

- Son bon fonctionnement
- contre :
- Les vices de fabrication
 - Les vices cachés

Pour bénéficier pleinement de la garantie votre volet doit :

- Être stocké à l'abri des intempéries et dans une pièce sèche et ventilée
- Être posé dans les règles de l'art (DTU) et selon les prescriptions de la notice
- Être utilisé normalement et sans avoir subi de modifications
- Être nettoyé à l'eau et au savon exclusivement. Ne pas utiliser de produit solvant ou à base d'acétone

Les exclusions

- Les défauts apparents doivent être signalés avant la mise en œuvre
- Les détériorations volontaires
- Le non-respect des conditions citées ci-dessus
- Tout évènement extérieur (dégâts des eaux, catastrophes naturelles, etc)

Mise en œuvre de la garantie

- En cas de réclamation, notre mise en cause doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la survenance du sinistre et sur présentation de la facture correspondante
- En tout état de cause, nous répondons à l'égard du consommateur non professionnel de la garantie légale des vices cachés, prévue à l'article 1641 et suivants du Code Civil.